DRAGONS

COMPLÉMENT 1804-1815

ARMEE FRANÇAISE — PLANCHE N° 86

Les compagnies d'élite des régiments de troupes à cheval, créées par Décret du 18 vendémiaire An X (10 octobre 1801), sont organisées l'année suivante.

L'article 13 du Décret stipule : « La première compagnie du premier escadron de chaque régiment de cava-« lerie, dragons, chasseurs et hussards, prendra le nom de compagnie d'élite. Cette compagnie sera formée d'hommes « choisis dans tous les corps, conformément aux instructions que donnera le Ministre de la Guerre ».

Les compagnies d'élite des régiments de dragons reçoivent le bonnet à poil comme distinction particulière, mais rien n'est spécifié quant aux plumets et autres attributs adoptés postérieurement. Dans l'esprit du Ministre ces compagnies doivent conserver la même tenue et le même plumet que les autres.

Le bonnet a poil a vraisemblablement les mêmes composition, forme et dimensions, que celui en usage dans les régiments de carabiniers, réputés grenadiers de la cavalerie.

Ces derniers ayant le plumet et les épaulettes rouges à franges des grenadiers, il est tout naturel que les compagnies d'élite occupant la droite des régiments, comme les compagnies de grenadiers celles des bataillons d'infanterie, adoptent également ces distinctions. En l'absence de tout règlement précis, leur choix est laissé à l'initiative des chefs de corps et de ce fait, présentent des variantes que nous connaissons en partie, grâce aux documents contemporains.

Une circulaire du 18 brumaire an XI (19 novembre 1802), nous apprend que les compagnies d'élite de plusieurs régiments de troupes à cheval ont même adopté les aiguillettes. Le Ministre profite de cette circulaire pour rappeler que la seule distinction accordée aux dites compagnies, consiste dans le bonnet d'oursin et que toute autre doit être sévèrement interdite. (Voir dans le Carnet de la Sabretache - 1926, pp. 358 à 364, l'excellente étude de J. Margerand sur les Compagnies d'élite de la Cavalerie).

Le plumet écarlate et les épaulettes à franges ne sont donc pas règlementaires ; d'abord tolérés, ils seront consacrés par l'usage et dès 1806, les épaulettes de grenadiers font partie de l'uniforme des compagnies d'élite des dragons. La partie non publiée du règlement de 1812 leur attribue les épaulettes de grenadiers et le « Tarif général des effets à la charge de la masse d'habillement » applicable au 1er janvier 1813, mentionne des épaulettes rouges pour les dragons.

Par contre, ce tarif n'indique ni bonnet d'oursin, ni plumet, mais seulement le casque et l'aigrette de grenadier en crin rouge, cela conformément au règlement de 1812 qui supprime les premiers et les remplace par les seconds.

Enfin, dans « Les Masses d'habillement » éditées par Magimel en 1812, la note n° 23, nous apprend que le bonnet d'oursin ...« a été supprimé pour tous les corps à l'exception des dragons, chasseurs et hussards ».

Ce manque de précision dans les circulaires ministérielles, laissait aux colonels toute latitude quant au choix des coiffures de leurs compagnies d'élite.

Les aiguillettes en usage dans quelques compagnies, n'ont pas duré très longtemps et nous ne connaissons que celle du 5e régiment qui les a conservées, semble-t-il, jusqu'en 1812-1813, avec des épaulettes blanches à franges. Elle les a reçues sous le commandement de Louis Bonaparte et on peut considérer cette distinction, comme un rappel discret des aiguillettes portées à la fin de la Monarchie, par le régiment de dragons Colonel-Général, origine du 5e.

Les aiguillettes blanches sont abandonnées à la fin de l'Empire, comme le prouve le portrait naïf d'un fourrier de la compagnie d'élite, conservé au Musée de l'Armée. Il est vêtu de l'habit-veste adopté en 1812 et en usage à la fin de 1813 ; ses épaulettes sont blanches à franges avec la patelette recouverte d'écailles en fer blanc ; sa banderole de giberne est ornée d'une grenade en laiton estampé.

Comme autre distinction, les compagnies d'élite employoient fréquemment la grenade comme emblème, sur la plaque du ceinturon, sur la patelette de la giberne, parfois même sur la banderole et souvent sur la housse du cheval, au lieu et place du numéro.

Différentes sources, tableaux contemporains, les collections de petits soldats d'Alsace, Valmont et plus particulièrement la suite de gravures éditées par Martinet, nous font connaître les couleurs adoptées dans bon nombre de régiments, pour les plumets, cordons de bonnets et épaulettes.

Ils sont écarlates aux 5e, 13e, 14e et 23e (Martinet), au 3e (Valmont), aux 10e et 16e (documents provenant de Kosen et de Lubeck), aux 12e, 22e et 25e (collections alsaciennes) et au 26e avec patelettes d'épaulettes recouvertes d'écailles de cuivre (lieutenant-colonel Jolly).

Le plumet et les épaulettes sont rouges et le cordon blanc aux 1er, 7e, 8e et 19e (Martinet), au 9e et au 21e (Valmont), au 19e (aquarelle du Musée de l'Armée), au 27e (collections alsaciennes) et au 29e (lieutenant-colonel Jolly, fig. 2).

Le plumet est rouge, le cordon et les épaulettes blancs au 19e (collection Bœrsch) ; le plumet, le cordon et les épaulettes sont blancs au même régiment vers 1808, (collection Wurtz) et au 28e (Martinet).

A noter que la gravure passe-partout de Martinet donne au dragon d'élite du 5e tous les ornements ci-dessus écarlates, alors que la gravure de Berka, qui semble assez proche de la vérité bien que d'un dessin médiocre, le représente vêtu du surtout avec épaulettes à franges, aiguillettes et cordon de bonnet blancs.

En juillet 1802, une circulaire avise les régiments de troupes à cheval que l'intention du gouvernement est de pourvoir les compagnies d'élite, en plus de leur armement ordinaire, des outils suivants : les sous-officiers de serpes, un tiers de l'effectif de haches, un tiers de pelles et un tiers de pioches. Les corps sont autorisés à passer des marchés pour leur achat et les outils effectivement distribués dans quelques compagnies. Cette mesure accueillie sans empressement et la mauvaise volonté aidant, ils ont été rapidement perdus ou abandonnés.

Nous avons déjà parlé des sapeurs, planche 20, et nous avons peu de choses à y ajouter.

Le décret impérial, du 10 mars 1807, qui détermine la force des régiments de cavalerie ne mentionne pas les sapeurs existant dans les régiments de dragons. Ce n'est que le décret du 26 février 1808 qui fixe leur nombre réglementaire à huit commandés par un brigadier-sapeur. Ils font partie de compagnie d'élite, n'ont pas de solde particulière et sont tous montés.

Dans la pratique, c'est souvent un maréchal-des-logis qui est à leur tête. Celui du 30e a été publié par Job dans les « Tenues des troupes de France », en 1904, mais sans que nous en connaissions la raison, le dessinateur a modifié le document original en remplaçant la grenade de la housse par le numéro.

Nous faisons figurer sur notre planche un sapeur du 9e, provenant du manuscrit dit « de Marckolsheim » et celui du 14e, d'après une gravure de Martinet transformée. Ce dernier a le plumet, le cordon de bonnet et les épaulettes écarlates, et c'est par erreur que nous les avons indiqués de couleur blanche dans le texte de la planche 20.

Le sapeur du 9e est muni d'un porte-hache en buffle blanc et son tablier, relevé sur le ventre, est vraisemblablement maintenu dans cette position au moyen du ceinturon.

Un autre sapeur du 1er régiment a été publié dans les « Tenues des troupes de France ». Il diffère sur plusieurs points de celui que nous avons représenté planche 20, figure 1. Son porte-hache est blanc à garniture de cuivre, grenade, boucle, passant et bout de bande ; son bonnet à poil est orné d'un cordon blanc, d'une grenade en cuivre sur le devant et d'un plumet mi-partie blanc en haut et noir en bas. Enfin, le harnachement de son cheval comporte les chaperons au lieu de la demi-schabraque.

Les trompettes de dragons, comme nous l'avons déjà dit, portent le plus souvent les couleurs inversées, mais il faut se garder de généraliser, car nous trouvons également dans leur habillement, des couleurs autres que celles attribuées à leur régiment.

L'habit à revers échancrés, de même coupe que celui de la troupe, est plus particulièrement en usage au début de l'Empire et durera au moins jusqu'en 1809. Ensuite, il est souvent remplacé par un habit en forme de surtout orné de boutonnières. C'est effectivement vers 1809 que l'habit-surtout à une rangée de boutons est mis en service aux cuirassiers et que l'habit-court, également à une rangée de boutons, très à la mode dans les régiments de chasseurs à cheval, est donné à l'artillerie à cheval et aux différents trains, en remplacement des habits courts ou longs à revers échancrés. Il est tout naturel que les colonels, sacrifiant au goût du jour, adoptent cette forme d'habit pour les trompettes de leurs régiments.

Habit à revers et habit sans revers sont presque toujours galonnés en fil blanc et on remplace souvent leurs pattes d'épaules par des épaulettes en fil blanc à franges. Il semble que ce soit devenu une mode, car beaucoup de documents les attribuent aux trompettes. Des prospectus de passementiers mentionnent, en 1807 et en 1813, des épaulettes blanches pour dragons, parmi d'autres objets susceptibles d'être achetés par les officiers, sous-officiers et soldats, et par les conseils d'administration des régiments.

Le tambour du 29e (fig. 4) les porte, alors que le simple dragon, qui figure à côté de lui sur l'aquarelle du lieutenant-colonel Jolly, n'a droit qu'aux pattes d'épaules réglementaires, ce qui prouve bien que ces épaulettes blanches sont plus spécialement réservées aux trompettes. Néanmoins, comme nous l'avons dit planche 7, toutes les compagnies de quelques régiments ont pu en être momentanément pourvues.

Trois trompettes, l'un du 16e (fig. 5), les autres des 27e et 29e (planche 20), portent des trèfles aux épaules et nous pourrions les considérer comme des musiciens, s'ils n'avaient pas une trompette à la main.

En effet, les musiciens de tous les corps de troupe se distinguent habituellement par des trèfles d'épaules, mais il n'existe pas de règle absolue en matière d'uniformes.

Les tambours, depuis longtemps moins utilisés dans les dragons, sont rétablis officiellement par l'arrêté du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803), à raison d'un par compagnie. Cet arrêté composant la compagnie de 54 dragons montés avec un trompette et de 36 à pied avec un tambour, le petit-état-major de chaque régiment comprend alors un brigadier-trompette et un brigadier-tambour.

Les tambours sont supprimés par le décret du 10 mars 1807, qui fixe l'effectif de chaque compagnie à 108 hommes tous montés, dont deux trompettes.

Les caisses et leurs accessoires sont donc versés dans les magasins régimentaires et nous pouvons supposer que dans beaucoup de régiments, quelques tambours sont conservés pour accompagner les évolutions des compagnies manœuvrant à pied, ou la relève de la garde de police. Ceci explique la présence du tambour du 29e à côté de deux dragons, l'un d'élite et l'autre d'une compagnie ordinaire, tous trois guêtrés et en tenue de garde.

En conservant quelques tambours, on respecte la tradition. Lors de l'inspection du 16e dragons en août 1803, (un mois avant l'arrêté du 1er vendémiaire an XII), il existe au corps quatre tambours qui servent pour la manœuvre à pied et sont également utilisés à cheval. Le général Canclaux « en connaissant l'utilité comme vieux dragon ne les a pas supprimés ».

Il ne faut pas confondre ces tambours extra-réglementaires, avec ceux attribués aux régiments partiellement

à pied, par l'arrêté de vendémiaire an XII, ni avec ceux des régiments de dragons à pied formés en 1805 et 1806, les uns et les autres ayant une existence légale.

Bien que les tableaux de formation des régiments ne reconnaissent officiellement qu'un brigadier-trompette faisant partie du petit état-major, les trompettes sont commandés par un trompette-major.

Parmi les tarifs de soldes et suppléments de soldes et indemnités, insérés au Journal militaire en 1811, le maréchal-des-logis-chef et le trompette-major figurent, tarif 32, au même rang que le sergent-major et le tambour-major des troupes à pied.

Si nous remontons plus loin, le Règlement sur la formation de la cavalerie du 1er janvier 1791, lui attribue le rang de maréchal-des-logis-chef ; la Loi sur le mode d'avancement du 14 germinal an 3 (3 avril 1795), nous apprend que le trompette-major, ayant rang de maréchal-des-logis, et le brigadier-trompette seront à la nomination du conseil d'administration du régiment.

L'Empereur ayant décidé, le 23 mai 1810, de donner sa livrée aux tambours, trompettes et musiciens, plusieurs circulaires relatives à ce changement sont adressées aux corps de troupe.

Celle du 15 mai 1811 fait connaître les « quantités de galon qui doivent être employées à l'habillement des tambours, musiciens et trompettes ». Il est prévu pour l'habit du trompette-major 17 m 40 de galon de livrée de 27 mm et 1 m 60 de galon d'argent de 22, ces derniers formant un double bordé à chaque parement et 15 m 30 de galon de livrée pour celui du trompette.

La circulaire du 30 décembre suivant est plus explicite ; les galons doivent être disposés sur l'habit, conformément à ce qui est prescrit par le règlement de 1786. Effectivement en 1811, l'habit long est toujours en usage.

Lors de l'adoption de l'habit-veste, les quantités de galons sont réduites et les devis de 1812-1813 indiquent pour le trompette-major 12 m 40 de galon de livrée et 1 m 60 de galon d'argent, et pour le simple trompette 15 m 30 de galon de livrée.

La partie non publiée du règlement de 1812, attribue au brigadier-trompette les mêmes distinctions qu'au tambour-major, c'est-à-dire un galon d'argent de 22 au collet de l'habit et les galons de maréchal-des-logis-chef sur les manches.

L'arrêté des Consuls du 18 vendémiaire an X (10 octobre 1801), spécifie « qu'il est défendu à tous les régiments de troupes à cheval d'avoir une musique ». Des rapports d'inspections nous prouvent que les musiques existant dans les régiments de dragons ont été licenciées en application de cet arrêté. Par exemple, au 16e « Il n'y aura plus de musique reconnue ». (Inspection du général Oudinot en février 1802) ; au 17e « La musique sera licenciée » (Inspection du général d'Hautpoul, en mai 1802) ; en mars 1802, il y a huit musiciens au 21e, mais aucune décision les concernant n'est prise par l'inspecteur, le général Canclaux.

Disparues pendant quelques temps, les musiques sont de nouveau réorganisées dans les premières années de l'Empire.

Comme elles doivent passer inaperçues des Inspecteurs aux revues, nous pouvons admettre que les musiciens sont le plus souvent des trompettes capables de jouer d'un autre instrument, tel que le cor, le trombonne et la trompette d'harmonie, voire même le hautbois et le basson. Musiciens au cours des parades et dans les grandes occasions, ils rentrent dans leur compagnies et reprennent leur trompette pour le service ordinaire.

L'effectif réglementaire étant de 16 trompettes par régiment de 4 escadrons, il n'est pas possible d'en employer plus de la moitié comme musiciens ; on peut néanmoins recruter des gagistes dont les appointements et l'entretien sont à la charge des officiers.

Les musiques de dragons, telles que les représentent les collections alsaciennes, nous semblent un peu exagérées quant au nombre des exécutants et à la variété des instruments utilisés.

D'après certains auteurs, l'habit du musicien, semblable à celui du trompette quant aux couleurs, est galonné d'argent et orné de trèfles d'épaules de même métal, d'où l'obligation pour les conseils d'administration des régiments de fournir aux trompettes-musiciens les deux habits uniformes correspondant à leur double fonction.

Des trèfles d'épaules, un galon d'argent au collet et aux parements d'un habit de trompette, étant suffisants pour distinguer un musicien, nous ne serions pas étonnés que cette solution moins coûteuse, ait été souvent adoptée.

A notre connaissance, il ne subsiste plus un seul de ces vêtements et il nous est impossible de fournir plus de précisions.

Le surtout du musicien du 23e dragons, conservé au Musée de l'Armée, a été reconstitué, vraisemblablement pour Meissonier, dans la seconde moitié du XIXe siècle et sa valeur documentaire est problématique.

Les trompettes que nous publions en fac-similé proviennent en majeure partie du manuscrit, dit de Marckolsheim.

Bien qu'il soit toujours permis d'émettre des doutes sur la valeur de documents dont les originaux sont disparus, nous ne trouvons aucun type suspect parmi ceux que nous avons représentés.

Le trompette des compagnies ordinaires du 1er régiment vers 1809-1810, en habit-surtout vert, est confirmé par le portrait de Dupuy, trompette à la compagnie d'élite. Malheureusement, nous ne connaissons ce dernier que par des copies, répandues au début du siècle par L. Bernardin.

Le trompette du 3e porte le plumet du régiment, blanc avec sommet et base écarlates. Cette particularité notée par Martinet, se retrouve dans un ensemble d'aquarelles, vraisemblablement de Kolb et improprement appelé manuscrit Otto.

Plus curieux est le trompette-major du 11e avec son colback blanc, ses épaulettes à dessus en galon d'or et le passepoil cramoisi qui borde toutes les parties en drap du harnachement.

A notre avis, les tournantes des épaulettes et la rangée supérieure des franges sont en argent, car sur un petit dessin, le blanc et l'argent se confondent facilement.

Le trompette du 13e en tenue de campagne, noté en Espagne par El Guil, protège de son mieux son casque et son équipage de cheval, le premier dans un étui vert et le second sous une toile cirée.

Le couvre-casque n'est pas un cas isolé ; les troupes opérant dans la Péninsule, trop éloignées de leurs dépôts pour recevoir régulièrement les effets de remplacement, économisent le plus possible ceux dont elles disposent.

La couleur jaune du galon et des boutons du surtout paraît insolite, mais elle peut s'expliquer par l'utilisation, faute de mieux, d'éléments trouvés sur place.

Les couleurs bleu céleste et jonquille du trompette du 15e, sont assez inattendues et il faut vraisemblablement en rechercher l'origine dans un projet de réorganisation de l'armée.

En effet, en 1798, les généraux Bourcier et Kellermann adressent au Ministre de la Guerre différents projets concernant la réorganisation des troupes à cheval. Ceux qui ont trait aux 18 régiments de dragons existants à cette époque, proposent de remplacer le vert du fond de leur habillement par le bleu céleste, avec collet, revers, parements et doublure d'une couleur tranchante ; écarlate aux 1er et 10e, rose 2e et 11e, cramoisi 3e et 12e, jaune 4e et 13e, blanc 5e et 14e, jonquille 6e et 15e, souci 7e et 16e, violet 8e et 17e, aurore 9e et 18e. En outre, les régiments portant les numéros 1 à 9 auraient eu les boutons jaunes et les numéros 10 à 18 les boutons blancs.

Ces projets furent près d'aboutir en 1803, puis définitivement abandonnés.

Le 15e régiment a-t-il été désigné pour faire l'essai de ces nouvelles couleurs ? Ou, devançant les décisions futures et se fiant aux bruits circulant à l'époque sur ce changement possible, s'est-il procuré des draps bleu céleste et jonquille, couleurs qui lui étaient attribuées, et fait confectionner quelques uniformes afin de se rendre compte de l'effet produit ? Nous ne le saurons peut-être jamais.

Quelle qu'en soit la raison, les changements proposés n'ayant pas eu lieu, les habits confectionnés devenus sans utilité sont restés au magasin, jusqu'au jour où quelqu'un eut l'idée de les galonner de blanc pour les distribuer aux trompettes.

C'est la seule explication que nous avons trouvée pour justifier ces couleurs, si différentes de celles du régiment.

Le trompette du 16e régiment, fig. 5, provient d'une série de documents conservés à Kosen et communiqués par le peintre Wilke. Ses trèfles d'épaules verts à centre des feuilles blanc sont curieux. Celui du 6e d'après un tableau anonyme n'appelle pas de commentaires particuliers, non plus que le tambour du 29e en tenue de garde.

Le musicien du 22e régiment, figure 3, provient de la collection Schmidt. Il porte l'habit aux couleurs inversées galonné en blanc ou en argent et son plumet est celui du régiment. Sa grosse caisse, suspendu à l'arçon de la selle comme le serait une timbale, n'a peut-être pas une position rationnelle, l'instrumentiste ne pouvant utiliser que la mailloche.

Nous disposons encore de nombreux documents sur les dragons et leurs têtes de colonne. Ils feront ultérieurement l'objet d'une autre planche.

L. ROUSSELOT,
Peintre de l'Armée,
Membre de la « Sabretache ».

TABLE DES FIGURES

1. Compagnie d'élite du 10e régiment. Grande tenue. 1806-1807.
2. Compagnie d'élite du 29e. Tenue de garde. 1809-1810.
3. Musicien du 22e. 1809.
4. Tambour du 29e. 1809-1810.
5. Trompette du 16e. 1806-1807.
6. Trompette du 6e. 1807-1809.

BELLANGER IMP. LA FERTÉ-BERNARD